

*Initiatives ministérielles*

J'avais également rappelé à cette Chambre que les questions existentielles du Canada anglais ne concernent nullement les Québécois et nuisent même à son évolution. D'ailleurs, nous ne pouvons que souhaiter que le Canada anglais puisse régler ses problèmes existentiels pour le bien-être de nos nations. C'est ainsi qu'on a décidé de façon fort unilatérale de dépenser des sommes énormes à la quête de cette évasive identité canadienne, identité qu'on présuppose suprême à la bien vivante identité québécoise.

• (1605)

Dans le même ordre d'idées, j'avais soulevé la question des conséquences négatives de l'immense pouvoir de dépenser du fédéral. À titre d'exemple, on peut déjà constater, dans le débat référendaire qui s'amorce à peine, l'impact concret de ce pouvoir de dépenser sur la forme et l'orientation que prendra le débat. Au nom de l'identité canadienne et de sa promotion, prévues aux articles 4 et 5 du projet de loi, l'administration fédérale subventionnera différents groupes et organismes pour défendre l'option du «non» et ce, en contravention directe avec l'esprit de la loi québécoise qui régit les consultations populaires.

Les journaux nous rapportaient encore hier que le Conseil pour l'unité canadienne en était à la mise sur pied de trois organismes, en vue du référendum québécois. Une des voies d'accès empruntées est le Centre Terry-Fox, qui est financé, vous l'aurez deviné, avec les fonds fédéraux. Ce n'est que le début d'un gaspillage du fédéral dans les juridictions provinciales.

L'expérience québécoise nous enseigne que ces généreux mouvements bien financés s'amplifieront rapidement dans les semaines qui viennent. Bien que je l'aie déjà mentionné, tout ceci est contraire à l'esprit de la loi québécoise. Voilà l'étendue de la considération du système fédéral pour la spécificité québécoise. Lors de mon premier discours, j'avais soulevé l'importance, pour l'essor de la culture québécoise, du contrôle de tout ce secteur par le gouvernement québécois.

S'en soucie-t-on, au niveau de l'administration fédérale? Pas le moins du monde. On s'apprête, avec le projet de loi actuel, à envahir systématiquement tous les domaines de la culture, que ce soit les arts, le statut de l'artiste, les industries et le patrimoine culturels, la conservation, l'exportation et l'importation des biens culturels.

Je rappelle que le gouvernement fédéral investira, en matière de culture, près d'un milliard de dollars par année au Québec. Voilà ce dont je parle quand je dis que le pouvoir de dépenser du fédéral nuit au Québec. J'ai présenté ces arguments il y a à peine deux semaines. Depuis, de nouveaux éléments sont venus confirmer l'importance de rejeter le projet de loi du ministre du Patrimoine canadien.

Tout d'abord, nous avons pu constater que le ministre du Patrimoine canadien n'envisage aucune limite à son pouvoir d'intervention. Ceci est très inquiétant en soi. Il y a lieu de se demander jusqu'où le gouvernement serait prêt à aller s'il croyait l'identité canadienne menacée. Serait-il tenté de concen-

trer les fonds du ministère du Patrimoine canadien et ceux des programmes d'autres ministères à des fins de promotion, tout en ne s'inquiétant nullement de la légitimité de l'investissement?

D'ailleurs, le ministre des Affaires internationales s'apprête à vouloir faire la promotion de la culture canadienne via ses ambassades à l'étranger et de son centre culturel à Paris, un centre, d'ailleurs, que les conservateurs voulaient fermer. Par ailleurs, le contenu des témoignages présentés dans le cadre des audiences du Comité permanent du patrimoine canadien soulève d'ailleurs des questions similaires. L'étude du mandat de la Société Radio-Canada semble déjà ouvrir toute grande la porte à une promotion extensive de l'identité canadienne. Curieusement, sauf une ou deux exceptions notoires, on n'a pas encore, après deux mois de séance, parlé de la culture québécoise.

Est-il nécessaire de spécifier que c'est au Québec que l'on retrouve la vaste majorité des auditeurs et auditrices de la société d'État? Quelle culture autre que la culture québécoise peut-on bien vouloir y refléter? Un autre élément qui mérite considération est l'attitude du gouvernement central face aux demandes des pratiques légitimes du nouveau gouvernement québécois. Poursuivant une tradition établie de longue date, le gouvernement Parizeau travaille à revitaliser les liens avec la France et à y faire la promotion des produits québécois.

On sait que le Québec considère depuis longtemps qu'il détient des pouvoirs exclusifs au niveau des relations internationales, portant sur l'éducation et la culture. Or, les produits culturels constituent un volet important de ces échanges internationaux. Comment le Québec peut-il, dans le contexte d'une loi comme celle qui est débattue aujourd'hui, protéger et promouvoir sa culture, alors que le gouvernement central légifère pour en prendre le contrôle, ce qui est inacceptable?

• (1610)

Encore une fois, on nie la spécificité et l'autonomie québécoises. Le contrôle sur la culture québécoise revient de droit au gouvernement québécois, et non à un gouvernement dirigé majoritairement par des représentants du Canada anglais. Il ne s'agit pas d'un caprice, mais d'une nécessité. C'est d'ailleurs ce que le Bloc québécois réaffirmait dans son rapport sur la politique étrangère déposé hier, et je cite:

Les gouvernements successifs du Québec ont toujours réfuté cette thèse de l'indivisibilité et se sont dotés de politiques et de relations internationales distinctes qui avaient également pour ambition de servir les intérêts nationaux du Québec et de favoriser le rayonnement du Québec et de son développement, notamment sur les plans commercial, culturel, économique, politique et social.

La nouvelle ministre québécoise de la Culture et des Communications réclame effectivement, depuis son assermentation, le rapatriement du contrôle québécois sur l'autoroute de l'électronique et les télécommunications, essentiel au développement de la culture québécoise. De ce fait, elle reflète la volonté collective des Québécois et Québécoises.

Il est impératif que le gouvernement central se retire du domaine de la culture québécoise et qu'il compense équitablement le gouvernement du Québec. Pour tous ces motifs, nous nous opposons à l'adoption du projet de loi C-53.